

(λ)

(N° 13.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 AOÛT 1908.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

*(Voir les n^{os} 190, session de 1907-1908; — 47, session extraordinaire
de 1908, de la Chambre des Représentants; — 10, session extraordinaire
de 1908, du Sénat.)*

Présents : MM. HANREZ, ff. de Président; CAPPELLE, DELANNOY, le
Comte D'URSEL, VANDEN NEST, LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les cessions et échanges prévus par le Projet de Loi soumis à nos délibérations ont été complètement justifiés dans l'Exposé des motifs et les notes fournis par le Gouvernement. Il nous paraît superflu de les analyser encore, d'autant plus que vous avez pris connaissance du Rapport fait au nom de la Section centrale de la Chambre des Représentants, rapport concluant à l'adoption du Projet de Loi.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 août courant, a voté la loi sans observations et par 76 voix contre 25.

Votre Commission, Messieurs, vous propose également par 4 voix contre 1 et 1 abstention de l'adopter.

Le Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

Le ff. de Président,
PROSPER HANREZ.